



Police municipale
No A 2023-303

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES

VIDE GRENIER DE L'ADQC – 13^{ème} édition

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande d'autorisation formulée par Madame GLENISSON Françoise, Secrétaire de l'association « ADQC » pour la 13^{ème} année du vide grenier de Chantereine, le dimanche 4 juin 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement du vide grenier organisé par l'association « ADQC » il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement au niveau de la Place des Fêtes de Chantereine,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

La circulation des véhicules sera neutralisée sur les voies suivantes de 8h00 à 18h00 :

- Avenue Pierre Curie, dans sa partie comprise entre la place Michelet et la rue Oliviers de Serres (soit des n°6/8 jusqu'au n°44 inclus et du n°9 au n°41 inclus),
- La place des Fêtes est concernée dans sa totalité (des n°23 et 24 de la rue Laurent Mermet ainsi qu'entre le n°25 et 30).

Il sera autorisé l'installation de 3 barnums de 2 m, 15 tables en PVC, 6 tables en bois et 56 chaises.

Des barrières Vauban seront installées aux endroits suivants :

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

- 2 à l'angle de la Place Molière et Rue Nobel
- 2 à l'angle des rues Firmin Bidard et Laurent Mermet
- 2 à l'angle des rues Firmin Bidard et Lamartine
- 3 à l'angle de la place Michelet et rue Pierre Curie
- 2 à l'angle des rues Albert Sarraut et Kléber
- 2 à l'angle des rues Albert Sarraut et Lamartine
- 2 à l'angle des rues Albert Sarraut et Laurent Mermet
- 2 à l'angle des rues Albert Sarraut et Nobel
- 2 à l'angle des rues Pierre Curie et Olivier de Serres
- 11 barrières Place des Fêtes

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La place René Colin ainsi que le parking de l'école du Vieux Colombier seront réservés au stationnement des exposants du Vide Grenier de Chantereine, pendant toute la durée de cette manifestation.

Le stationnement sera donc interdit pour tous les véhicules au niveau de la Place des Fêtes de Chantereine, la Place René Colin et l'avenue Pierre Curie pendant le déroulement de cette Fête de Quartier.

La circulation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SECURISATION DU SITE

Les organisateurs devront obligatoirement mettre un véhicule tampon à chaque accès possible afin de rendre le site étanche à toute intrusion de véhicules. Les clés de l'ensemble des véhicules ainsi placés, seront centralisées par l'ADQC afin de permettre de les déplacer le plus rapidement possible, en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 5 : RECENSEMENT DES PARTICIPANTS

Ce vide grenier sera exclusivement réservé aux particuliers non professionnels, et chaque participant devra présenter une pièce d'identité avec un justificatif de domicile.

Chacun des participants sera inscrit sur les registres du Vide grenier, dans les formes prévues : Nom, Prénom, Qualité et Domicile, Nature des objets proposés à la vente et Numéro de la Pièce d'Identité présentée.

L'organisateur sera tenu, sous sa seule responsabilité, de remplir ce registre, qui sera déposé en Sous-Préfecture au plus tard dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION et ENTRETIEN DES LIEUX

La signalisation réglementaire et le balisage, seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle des Services Municipaux.

Les responsables devront maintenir, durant tout le déroulement du vide grenier et lors du départ des participants, un parfait état de propreté des abords et emplacements sur la Place des Fêtes, la rue Laurent Mermet, la rue Pierre Curie et la Place René Colin.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 8 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **dimanche 4 juin 2023 de 7h00 jusqu'à 19h00.**

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics de CHELLES,
- Monsieur Mathieu, Direction Equipements publics de CHELLES,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Transdev / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- Madame Glénisson, Secrétaire de l'association « ADQC » - adqc.77@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le **11 AVR. 2023**

Signé numériquement
le 11/04/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **31 MAI 2023**
Affiché ou notifié le **31 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois